

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 20 novembre 2020**

**Nombre de délégués : 27**

**Nombre de voix : 69**

**Présents titulaires (25) :**

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Madame François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Marenne Adour Côte Sud  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGAGRAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Madame Christine MOEBS SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

**Présents suppléants (2) :**

Monsieur Bruno FLEURY pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

**Pouvoirs (2) :**

Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Gérard BAGNOL

Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2020\_038 : DECISION(S) DU PRESIDENT – MOIS  
D'OCTOBRE A NOVEMBRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment son article 11.2,

**Vu** la délibération 2018\_04 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

**Considérant** le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

**Considérant** que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

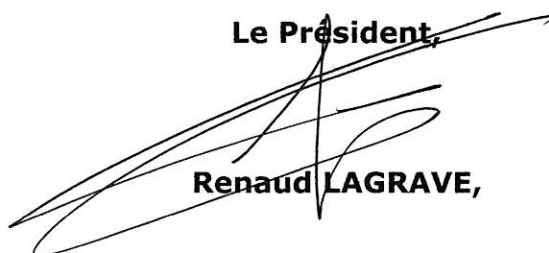
**Considérant** que le Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

**des décisions sur la période d'octobre à novembre 2020 mentionnées ci-dessous :**

Référence	Date	Objet	Fournisseur	Coût TTC
Marché 2020-10	8 octobre	Marché de Prestation de communication complémentaire	Repliq	14 400,00 €
Devis 14689 & 316496	Novembre 2020	Travaux complémentaires d'optimisation (audio et visio) de la grande salle de réunion de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	Dekom Santerne	21 616,00 €
Marché 2020-11	6 novembre	Mission d'assistance à la mise en oeuvre du MaaS Modalis	Metapolis Transamo	15 000,00 €

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)